	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES



PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

MAITRISE D'OUVRAGE
Eau du Ponant

**MARCHÉ PASSÉ SELON LA
PROCÉDURE ADAPTÉE**
(Articles R.2123-1 à R.2123-7,
R.2162-1 à R. 2162-6
Du code de la commande publique)

Dossier : Edp-11-2026

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
PHASE 1 : CANDIDATURES**

Remise des offres :
Date limite de réception : **le 22 juin 2026 à 12H00**

Précision importante : le mémoire technique est une pièce obligatoire à joindre à l'offre, le détail des documents à fournir est spécifié à l'article 4 du présent règlement de consultation. L'absence de mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1	TYPE DE CONSULTATION	3
2.2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	3
2.3	DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
2.4	TRANCHES	3
2.5	OPTIONS (PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN COURS D'EXECUTION).....	4
2.6	DELAI D'EXECUTION	4
2.7	VARIANTES	4
2.8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.9	VISITE DES LIEUX	4
2.10	CONDITIONS D'EXECUTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	4
3	COMPOSITION ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – CONDITION DE PARTICIPATION.....	4
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
4	PHASE 1 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	5
4.1	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	5
4.2	DEPOT DES CANDIDATURES.....	7
4.3	EXAMEN DES CANDIDATURES	7
5	PHASE 2 : PRÉSENTATION DES OFFRES	7
5.1	ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE.....	7
5.2	DEPOT DES OFFRES	7
5.3	CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE	8
5.4	JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6	NÉGOCIATION.....	11
7	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
7.1	CHOIX DU TITULAIRE.....	12
7.2	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.....	12
8	QUESTIONS EN COURS DE PROCÉDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
9	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	13
9.1	DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT SUR LA SALLE DES MARCHES MEGALIS	13
9.2	REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE.....	13
9.3	OUVERTURE DES PLIS TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	14
9.4	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	15

Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles

Date de création : 29/07/2021
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec
Version n° : V4
Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de consultation

Le présent **marché à procédure adaptée** est soumis aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2113-4 à 2113-6 du code de la commande publique.

2.2 Organisation et déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature – PHASE 1 – au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre – PHASE 2 – au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

PHASE 1 (candidature)

La PHASE 1 (candidature) a pour but de **sélectionner les candidats admis à présenter une offre** (procédure restreinte) sur la base des garanties et en application des critères définis à l'Article 4.1 du présent règlement. **A ce stade aucune offre ne doit être remise.**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats remettraient une offre, celle-ci ne serait pas prise en compte.

Les candidats admis à remettre une offre se verront communiquer le dossier de consultation.

PHASE 2 (offre)


La seconde phase (offre) a pour objet de désigner l'attributaire répondant aux critères définis à l'Article 5.3 du présent règlement.

2.3 Décomposition en lots

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

2.4 Tranches

Le marché contient une tranche optionnelle relative à l'étude d'implantation de panneaux photovoltaïques.

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

2.5 Options (Prestations complémentaires en cours d'exécution)

Dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur pourra confier au titulaire un ou plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles objet de la présente consultation.

2.6 Délai d'exécution

Le délai d'exécution global est de 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

2.7 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Visite des lieux

Le candidat devra obligatoirement procéder à une visite du bâtiment, la date sera communiquée lors de la phase 2.

2.10 Conditions d'exécution en faveur de l'environnement et de l'insertion sociale et professionnelle

En application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, le marché qui sera conclu à l'issue de la présente consultation contiendra des conditions d'exécution ayant pour objet l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et la lutte contre le chômage et la protection de l'environnement.

3 COMPOSITION ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – CONDITION DE PARTICIPATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Clause secret

Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

3.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Conditions de participation

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de le marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4 PHASE 1 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro.


Si les documents exigés au titre de la candidature ou de l'offre et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de **candidature** vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de le marché.

Le candidat doit fournir un dossier complet comprenant les **pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1	Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :
	Identification de l'ensemble des membres du groupement
	Forme du groupement
1.1	Habilitation du mandataire

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES


	Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement
2	Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique :
2.1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
2.2	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
2.3	Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois
2.4	Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois
2.5	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
2.6	Clause secret complétée et signée
3	Capacité économique et financière du candidat :
3.1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
4	Capacités techniques et professionnelles du candidat :
4.1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
4.2	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
4.3	Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de même nature que celle du marché public
4.4	Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra produire une **attestation sur l'honneur dûment datée et signée** justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Ils peuvent aussi utiliser le service Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur la salle des marchés Megalis.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	<h2>Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles</h2>	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Dépôt des candidatures

Les candidatures contenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont transmises dans les conditions détaillées à l'article 9 du présent règlement.

Il est demandé au candidat de déposer le pli électronique dans un dossier zippé en distinguant chaque fichier sous la forme suivante :

- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Pièces de la candidature exigées à l'article 4.1.1 du présent RC

4.3 Examen des candidatures

Si le représentant de l'acheteur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant de l'acheteur. En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat :

- se trouve dans un cas d'exclusion,
- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur,
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

Sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé

Les candidatures parvenues hors délais ne seront pas analysées.

5 PHASE 2 : PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1 Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à remettre une offre


Le dossier de consultation est envoyé à chaque candidat admis à remettre une offre (au mandataire en cas de groupement) par le biais de la salle des marchés Megalis, à l'adresse mail renseignée dans les documents de la candidature.

5.2 Dépôt des offres

Elles sont transmises dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement.

Il est demandé au candidat de déposer le pli électronique dans un dossier zippé en distinguant chaque fichier sous la forme suivante :

- Acte d'Engagement
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	<h2>Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles</h2>	

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

- Mémoire technique justificatif et ses annexes :
- Acte de sous-traitance (le cas échéant)
- Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature valide au nom du signataire de l'Acte d'Engagement
- Attestation de visite obligatoire

Toute modification apportée aux pièces du DCE (CCTP, CCAP, DPGF, AE), hors cadre réservé aux réponses du candidat, sera systématiquement signalée formellement par un courrier d'accompagnement.

5.3 Contenu du dossier d'offre

A - Un projet de marché :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- un Acte d'Engagement (AE) et annexes complété daté et signé par le candidat ;
- la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) sur le fichier Excel et au format PDF ;

B - Le mémoire technique justificatif (20 pages maximum)

Le mémoire technique rédigé par le candidat devra présenter les dispositions qu'il se propose d'adopter pour mener à bien le projet. Ces dernières devront être concises, précises et clairement rédigées.

Toutes les dispositions proposées devront être ciblées et justifiées au regard des spécificités et des conditions d'exécution des prestations objet du présent marché.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat suivant la trame ci-dessous :

Critère technique :

Sous-critère n°1 : Prise en compte du contexte de l'opération


- ✓ Prise en compte des contraintes d'accès à l'ouvrage et de sa protection
- ✓ Conception prenant en compte la co-activité importante
- ✓ Maintien en exploitation et les enjeux de continuité de service

Sous-critère n°2 : Adéquation des moyens techniques et méthodologiques à l'opération

- ✓ Description des outils dédiés à l'opération (logiciels et leurs versions, flotte automobile, outils de simulation le cas échéant...)
- ✓ Méthodologie spécifique en fonction des phases – notamment la phase DIAG ;
- ✓ Planning prévisionnel par mission

Sous-critère n°3 : Composition de l'équipe technique dédiée à l'opération

- ✓ Experts en étanchéité (toiture-terrasse, système multicouche, etc.) ;
- ✓ Experts en structure réalisées en béton précontraint (impact des charges, support existant, etc.)
- ✓ Expert en génie thermique et en énergie
- ✓ Expert incendie / désenfumage
- ✓ Dessinateur projeteur

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

- ✓ OPC (pilotage en site occupé)

Critère Environnementaux et sociaux :

- ✓ Qualité des propositions de clauses et/ou critères environnementaux et/ou sociaux à intégrer dans le futur marché de travaux ;

Rappel : les documents constitutifs du futur marché figurant dans le dossier de consultation sont acceptés sans modification par les candidats.

Le mémoire technique, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 5, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.
Rappel : L'absence de ce mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.
Si l'offre du candidat est retenue, ce dernier devra impérativement respecter ce qui est stipulé dans son mémoire technique.

5.4 Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique :

- Les offres inappropriées sont éliminées avant l'analyse des offres
- Les offres inacceptables et irrégulières peuvent être régularisées au cours de la négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables
- Les offres qui demeurent inacceptables ou irrégulières sont éliminées à l'issu des négociations

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières peuvent être régularisées sans négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables et qu'elles n'entraînent pas la modification de caractéristiques substantielles de l'offre.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION	50 points
Sous-critère n°1 : Prise en compte du contexte de l'opération	4 points
Sous-critère n°2 : Adéquation des moyens techniques et méthodologiques à l'opération	4 points
Sous-critère n°3 : Composition de l'équipe technique dédiée à l'opération	2 points
VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE LA PROPOSITION	5 points
VALEUR FINANCIÈRE DE LA PROPOSITION	45 points

Critère « Valeur technique » :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique en application des sous-critères figurant dans le tableau ci-dessus et des éléments d'information prévus à l'article 5.3 B du présent RC.

Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

La note de zéro sera attribuée aux offres ne présentant pas les éléments d'information requis au titre d'un sous-critère.

Critère « Prix des prestations » :

Le critère de prix des prestations sera apprécié au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Note attribuée = P% x (P1/P2)

P% = pourcentage attribué au critère analysé

P1 = offre la moins disante

P2 = offre analysée

Précisions concernant l'analyse du critère prix :

Si le détail quantitatif estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées en prenant en compte les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Pour le jugement de la consultation, il sera tenu compte du montant total du devis estimatif rectifié.

Chiffrage d'un prix à zéro :


Si le soumissionnaire souhaite proposer une prestation au prix de zéro euro, il doit l'indiquer clairement dans son offre. En conséquence, il doit renseigner la mention « 0€ » dans les documents financiers exigés et préciser dans le mémoire technique les motifs de ce montant. Toute ambiguïté sur ce point entraîne irrégularité de l'offre.

Critère « Valeur environnementale » :

Le critère évalue les propositions de clauses et/ou de critères environnemental que le maître d'œuvre propose d'intégrer dans le futur marché de travaux, dans la logique de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

La valeur environnementale sera notée de la manière suivante :

1 point	Proposition d'un critère ou d'une clause environnemental Le critère n'est pas assortie d'une méthode de notation. La clause n'est pas assortie d'une méthode de suivi.
2 points	Proposition d'un critère ou une clause environnemental Le critère est assortie d'une méthode de notation ou la clause est assortie d'une méthode de suivi.
3 points	Proposition de (cumulatif): - 1 critère environnemental - 1 clause environnementale Le critère n'est pas assortie d'une méthode de notation. La clause n'est pas assortie d'une méthode de suivi.
4 points	Proposition de (cumulatif): - 1 critère environnemental - 1 clause environnementale

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	<h2>Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles</h2>	

Date de création : 29/07/2021
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec
Version n° : V4
Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

	Le critère est assorti d'une méthode de notation. La clause est assortie d'une méthode de suivi. Il faut que toutes les propositions soient assorties d'une méthode de notation ou de suivi pour que les 4 points soient attribués. S'il manque cette exigence pour l'un des items, 3 points sont attribués.
5 points	Proposition de plusieurs (pour au moins un des items): <ul style="list-style-type: none"> - Critère environnemental - Clause environnementale La ou les critères sont assortis d'une méthode de notation. La ou les clauses sont assorties d'une méthode de suivi. Il faut que toutes les propositions soient assorties d'une méthode de notation ou de suivi, le cas échéant, pour que les 5 points soient attribués. Sinon 4 points sont attribués.

Précisions :

Dans le cadre de la présente consultation, les propositions doivent être directement en lien avec l'objet du marché et ne doivent pas être reprendre simplement l'application de la loi ou de la réglementation, auquel les titulaires du marché de travaux seraient déjà tenus.

Si l'une des propositions d'un soumissionnaire au présent marché ne répond pas à ces attentes, elle ne sera pas prise en compte. Si toutes les propositions réalisées ne répondent pas à ces attentes, le soumissionnaire obtiendra la note de 0.

Une clause est une disposition contractuelle liée dans les documents du marché, à laquelle le titulaire est tenue de se conformer. Par exemple, une spécification technique au CCTP est une clause. Ainsi, le titulaire du présent marché devra proposer lors de la mission DCE une clause ou des clauses environnementales à intégrer au marché de travaux. Ces clauses devront être respectées par le titulaire du marché de travaux.

Un critère sert à analyser les différentes offres reçues dans le cadre de la consultation. Ainsi, un critère environnemental sert à analyser la valeur environnementale d'une offre sur un point spécifique. Dans le cadre du marché, le titulaire devra proposer un ou des critères permettant d'analyser la valeur environnementale des offres reçues lors de la consultation du marché de travaux.


6 NÉGOCIATION

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures à l'exception des offres finales. Le courrier de négociation précise la phase de négociation en cours (intermédiaire ou finale) ainsi que les éléments attendus.

Les courriers de négociation seront transmis aux candidats par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

Les candidats devront transmettre leurs réponses à chaque étape de la négociation par le biais de la salle des marchés Megalis. Les date et heure limites de remise des offres négociées seront précisés dans les courriers de négociation et sont impératifs. Une offre remise après ces date et heure limites ne sera pas prise en compte.

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	<h2>Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles</h2>	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Choix du titulaire

Le candidat, dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres, sera désigné par le représentant de l'acheteur.

7.2 Documents justificatifs

Le candidat disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à Eau du Ponant :

- S'il n'a pas été remis au stade de l'offre ou s'il fait l'objet d'une mise au point, l'acte d'engagement signé par le représentant habilité à engager la société, accompagné le cas échéant d'une délégation de pouvoir ou de signature valide,
- Les attestations d'assurances en cours de validité,
- Une attestation de vigilance : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222 5 1° du code du travail) ;
- Un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants pour l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur datant de moins de 6 mois ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail (article D8254-2 à D8254-5 du code du travail)

A défaut de la fourniture de ces documents dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par l'acheteur, sans mise en demeure. Le candidat classé deuxième par le représentant de l'acheteur pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

8 QUESTIONS EN COURS DE PROCÉDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires en cours de procédure, les candidats transmettent impérativement leur demande, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.org/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par l'acheteur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

9.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Megalis

Les plis électroniques doivent être adressées avant la date figurant en page de garde du présent RC, à l'adresse internet : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. **Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.**

Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Conseil aux candidats :

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. La collectivité encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Megalis)
- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- à contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est :

- 02 23 48 04 54 -

En cas ou dans le cadre de la négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

9.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) ou sur support papier peut être adressée à l'acheteur.

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	<h2>Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles</h2>	

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

Cette copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et heure limites fixées à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

À

Eau du Ponant
Département Achats logistique QHSE
« ACHATS »
210 Bd F. Mitterrand CS 30117
29802 BREST CEDEX 9

Elle devra :

- soit être remise directement, contre récépissé,
Au secrétariat Département Achats logistique QHSE « ACHATS »
- soit être expédiée à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.

En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** ».

Une copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus. Elle sera renvoyée à son expéditeur.

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support physique électronique, celle-ci sera écartée par le représentant de l'acheteur.


En fin de procédure, si la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un programme informatique malveillant, elle sera détruite par le représentant de l'acheteur.

9.3 Ouverture des plis transmis par voie électronique

Une fois les dates et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passée, l'acheteur procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

Présence d'un programme informatique malveillant

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	<h2>Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles</h2>	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par l'acheteur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par l'acheteur.

S'agissant des plis incomplets, l'acheteur se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

9.4 Modalités de signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

- Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

- Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

	Maîtriser les achats	Référence : ACH_FR_029
	<h2>Règlement de Consultation Prestations Intellectuelles</h2>	Date de création : 29/07/2021 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec Version n° : V4 Date de mise à jour : 16/12/2025

RC - Edp-11-2026 - Maîtrise d'œuvre relative au remplacement du complexe d'étanchéité et à la pérennisation de la structure portante de la couverture du bâtiment principal de l'usine de Pont Ar Bled à Plouédern

PHASE 1 : CANDIDATURES

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Recommandation importante

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ([ANSSI](#)).
- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « megalis Bretagne ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. **Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition de l'acheteur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.**

Précisions :

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, **la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.**

Important : la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

La procédure de dématérialisation des marchés publics est en cours de mise en œuvre au sein de l'acheteur. Ainsi, en fin de procédure, l'acheteur se laisse la possibilité de transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenu en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite de le marché.